

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 81
- présents titulaires : 40
- présents suppléants : 7
- procurations : 7
- votants : 54
- suffrages exprimés : 54
- abstentions : 0
- pour : 54
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/102

**L'an deux mille vingt-quatre et le 2 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de ARNE, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Joy ROA-VASQUEZ (Suppléante de Hervé CARRERE), Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Julien HEUX (suppléant de Xavier SARNIGUET), Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Jean-Yves BOUSSIER, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

**Titulaires ayant donné procuration :** Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Nicolas TOURON, Jacqueline ALFONZO à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, et Patrick ABADIE à Charles RODRIGUES.

**Absents excusés :** Pascale LEONARD, Karine MEDOUS, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Jean-François GUERINAUD, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

**Objet : Modifications statutaires du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)**

Par courrier du 17 mai 2024, le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) a informé la CCPL d'une proposition de modification de son fonctionnement concernant la gestion de la compétence GEMAPI qui entraînerait des modifications statutaires.

Le SM3V a délibéré le 26 mars 2024 pour l'Adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac au syndicat.

Le SM3V a également délibéré le 2 avril dernier pour la modification de l'article 2 des statuts du syndicat sur la compétence GEMAPI.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la CCPL est appelé à se prononcer par délibération dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de modification des statuts du SM3V.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette modification statutaire et cette demande d'adhésion,

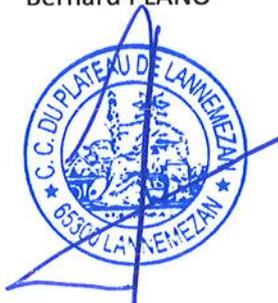
## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)**

### DECIDE

- **De valider l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées,**
- **De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au SM3V formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le 17 JUL. 2024  
Publiée le 17 JUL. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240702-2024-102-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2024  
Date de réception préfecture : 17/07/2024